



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN SCIENTIFIQUE
DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION
SCIENTIFIQUE COMPÉTENTE
À L'ÉGARD DU CORPS DES
CONSERVATEURS DU
PATRIMOINE

ANNEE 2025

Introduction.....	2
1. Cadre de travail de la CES	4
2. Sessions hors session spéciale Tour extérieur.....	5
Déroulement	5
Avis rendus par la CES	6
3. Session spécifique au tour extérieur.....	6
Les conditions pour concourir	6
L'organisation du tour extérieur	7
<i>Les candidatures</i>	8
<i>Retour d'expérience du jury</i>	14

INTRODUCTION

La Commission d'évaluation scientifique (C.E.S.) est une commission prévue par le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de l'État.

Cette instance fait partie des commissions recensées par le service juridique du ministère de la Culture en 2019 en vue de l'application des mesures de simplification administratives. À ce titre, elle a été conservée et renouvelée dans sa composition en conformité avec l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine et les règles de fonctionnement de la commission d'évaluation scientifique compétente pour le corps des conservateurs du patrimoine (JO du 24 décembre 2021).

Lors de sa réunion d'installation le 8 juillet 2022, un nouveau règlement intérieur a été adopté.

Depuis l'arrêté du 17 décembre susvisé, la commission comprend 2 personnalités qualifiées titulaires pour les 4 spécialités, Archéologie, Archives, Monuments historiques - inventaire et Musée, et une seule personnalité qualifiée pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN). Elle inclut sur le même schéma 9 personnalités qualifiées suppléantes

Ces personnalités sont nommées par la ministre. Pour les personnalités élues, représentant le corps des conservateurs, elle comprend, selon la même répartition, un total de 9 représentants titulaires et suppléants. La commission comprend donc au total 36 membres, nommés par la ministre pour 5 ans pour les personnalités qualifiées et élus pour les représentants des conservateurs du patrimoine. Son champ de compétences est défini à l'article 2 de son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2022.

Il s'agit d'une commission consultative qui émet un avis scientifique et technique sur les cas suivants :

- Affectation dans l'une des spécialités des conservateurs du patrimoine recrutés par voie de détachement ou d'intégration directe dans les grades de conservateur et de conservateur en chef,
- Pour les nominations au choix dans le corps,
- Pour les demandes de changement de spécialité,
- Pour les demandes de formation à l'Institut national du patrimoine en cours de carrière.

1. CADRE DE TRAVAIL DE LA CES

Lors des sessions ordinaires, la réunion se déroule en séance plénière autour de l'élaboration des travaux communs et l'examen des dossiers et publications des candidats devant être auditionnés.

La session spécifique relative au tour extérieur se déroule quant à elle sur trois jours dont un de préparation afin de permettre aux membres de la commission de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de candidatures et d'échanger sur celles-ci. Les auditions se déroulent en sous-commissions par spécialité dans laquelle les candidats concourent mais ces sous-commissions comprennent des membres des différentes spécialités. La commission se réunit ensuite en formation plénière pour arrêter les avis définitifs.

Tous les avis de la CES sont des avis consultatifs, préalables à la décision de l'administration.

2. LES SESSIONS HORS SESSION SPECIALE TOUR EXTERIEUR

Déroulement

Compte-tenu de l'évolution des conditions de travail dues à la diffusion des moyens de réunion et votes à distance, la commission s'est engagée, pour s'adapter aux différentes situations à examiner, dans la voie de réunions en format visioconférence, présentiel uniquement (pour le tour extérieur) ou format hybride.

Conformément au règlement intérieur de la commission, les modalités d'audition des candidats sont les suivantes :

Situation	Durée totale de l'entretien	Durée de la présentation du candidat	Durée de l'échange avec les membres de la commission
Demandes de changement de spécialité	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les conservateurs territoriaux ou de la Ville de Paris dans une spécialité différente</i>	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les candidats issus d'autre corps</i>	30 minutes	de 5 à 10 minutes	de 20 à 25 minutes
Demandes de formation à l'Institut national du patrimoine prévue à l'article 27 du décret n° 2013-788 du 28/08/2013	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes

Avis rendus par la CES

- Changement de spécialité

La commission a émis deux avis favorables à des demandes de changement de la spécialité monuments historiques et inventaire vers la spécialité musées.

- Formations auprès de l'INP

La commission a émis quatre avis très favorables et deux avis favorables aux demandes de conservateurs du patrimoine.

3. LA SESSION SPECIALE DU TOUR EXTERIEUR

Les conditions pour concourir

Les conditions pour concourir au tour extérieur sont définies par le 2° de l'article 10 du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut du corps des conservateurs du patrimoine de l'État et sont les suivantes :

- Être fonctionnaire de l'Etat et de ses établissements publics, de catégorie A ou assimilés
- Justifier d'au moins dix années de service effectif dans cette catégorie, dans des fonctions correspondant aux domaines d'activité du corps des conservateurs du patrimoine, définis à l'article 2 du décret n° 2013-888 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (*Les conservateurs du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant notamment à inventorier, recoler, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine. Ils participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines. Ils peuvent être chargés de missions de*

recherche, de publication et d'enseignement ainsi que de la conception et de la direction de projets de conservation-restauration de biens culturels et de présentation au public de tels biens (...) Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise scientifique, de contrôle scientifique et technique ou d'appui administratif portant sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique déterminée).

L'organisation du tour extérieur

La publication de l'ouverture des huit postes ouverts au tour extérieur au titre de l'année 2025 a été faite au Journal Officiel le 16 juillet 2025 avec un délai d'inscription jusqu'au 22 septembre 2025.

Vingt-quatre candidatures, dont vingt recevables, ont été recueillies. Un planning a ensuite été établi et les sous-commissions ou « formations restreintes » ont été constituées par spécialité. Elles doivent comporter au moins 4 membres chargés d'auditionner chaque candidat.

Trois sous-commissions d'auditions ont été constituées pour entendre les candidats et candidates dans le respect des règles définies par le décret statutaire et le règlement intérieur. Les candidats ne répondant pas aux conditions statutaires ont été avisés de la non-recevabilité de leur candidature avant les auditions. Les sous-commissions par spécialité ou « formations restreintes » ont procédé à un travail de consultation des dossiers et publications, préparatoire à l'audition des candidats, le 20 octobre.

Vingt candidats et candidates ont donc été auditionnés le 21 octobre 2025. Une candidate a été auditionnée dans deux spécialités (Archives / Musées). L'audition des candidats s'est déroulée toute la journée du 21 octobre, le 22 octobre étant consacré

à la synthèse des notes, à l'établissement de la liste des reçus et à la rédaction du procès-verbal.

Conformément au règlement intérieur de la commission, les modalités d'audition des candidats sont les suivantes :

Situation	Durée totale de l'entretien	Durée de la présentation du candidat	Durée de l'échange avec les membres de la commission
Candidatures au tour extérieur	30 minutes	10 minutes	20 minutes

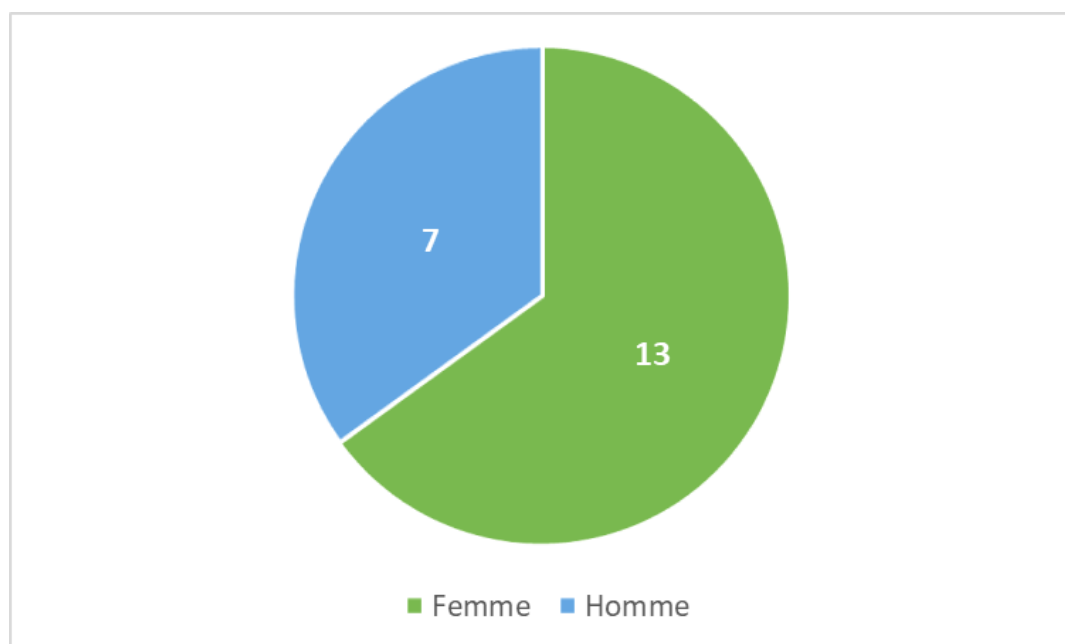
Nombre de postes ouverts et de candidats auditionnés depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2022	2023	2024	2025
Nombre de postes	6	5	7	6	12	12	12	8
Nombre de candidats auditionnés	29	17	28	12	25	21	21	20
Ratio poste / candidats	1 poste / 4,8 candidats	1 poste / 3,4 candidats	1 poste / 4 candidats	1 poste / 2 candidats	1 poste / 2 candidats	1 poste / 1,75 candidats	1 poste / 1,75 candidats	1 poste / 2,5 candidats

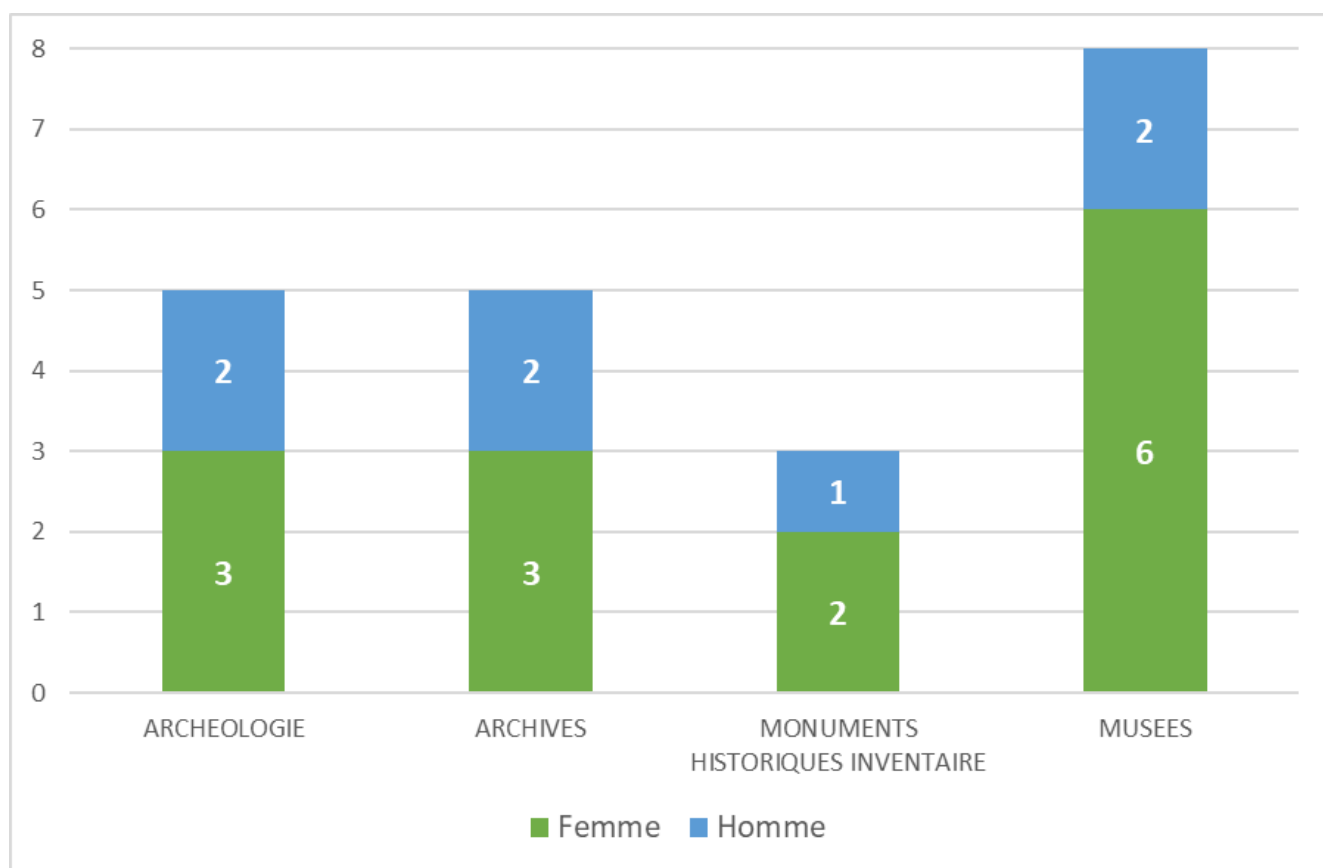
Les candidatures

20 candidats et candidates ont déposé un dossier pour la sélection au tour extérieur, recevable administrativement.

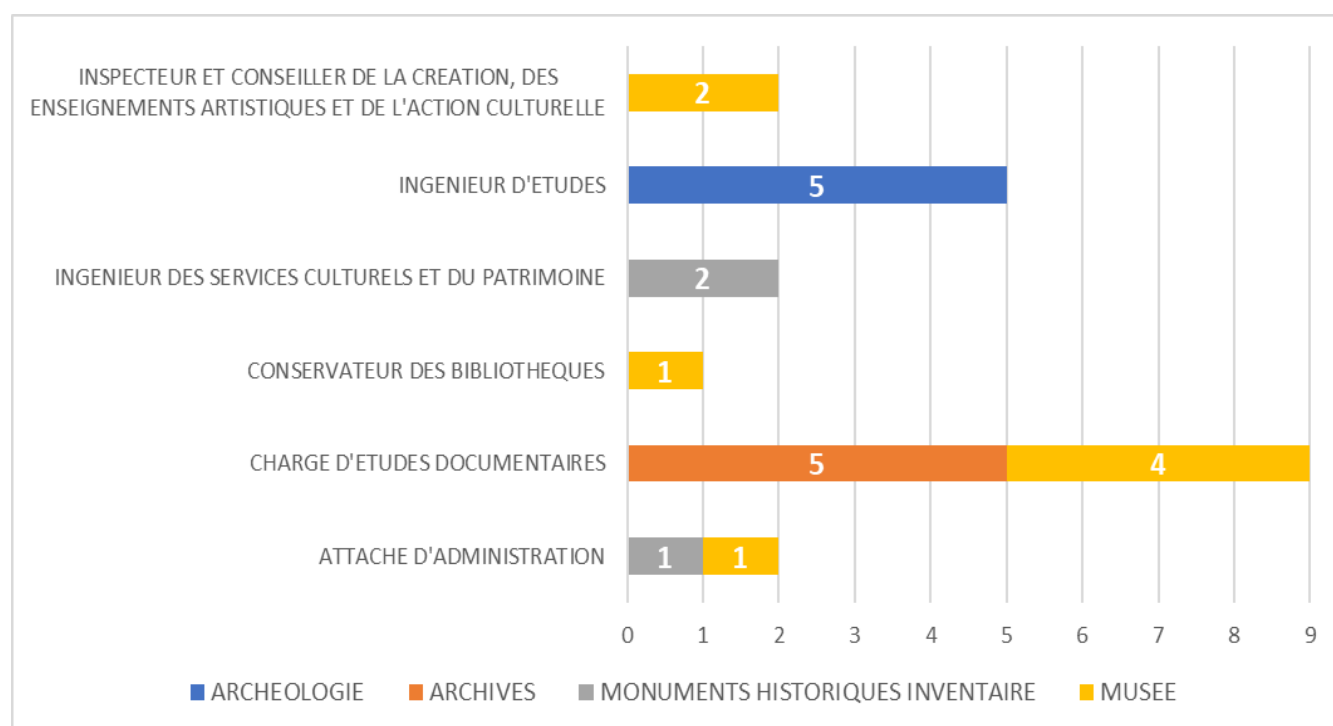
Répartition des candidats par genre



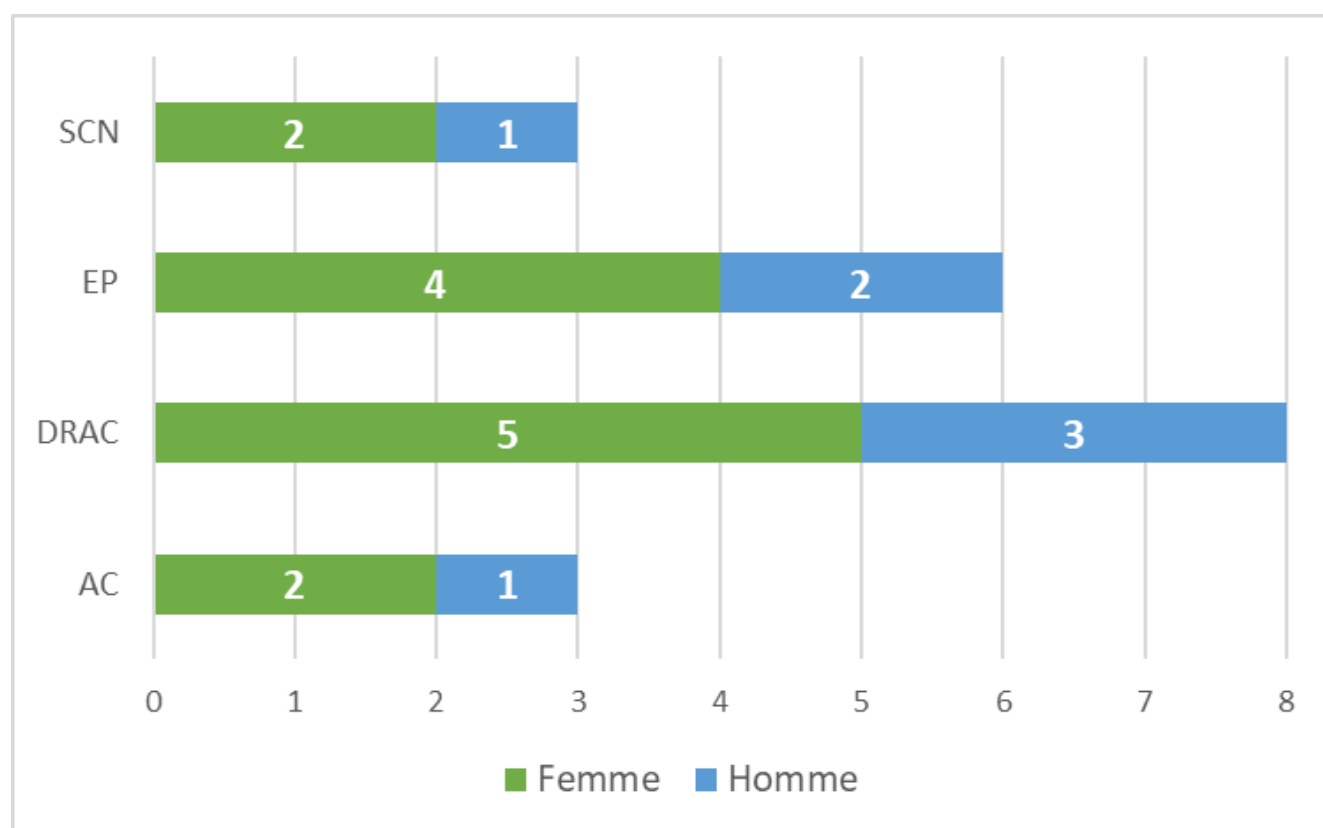
Répartition des candidats par genre et par spécialités



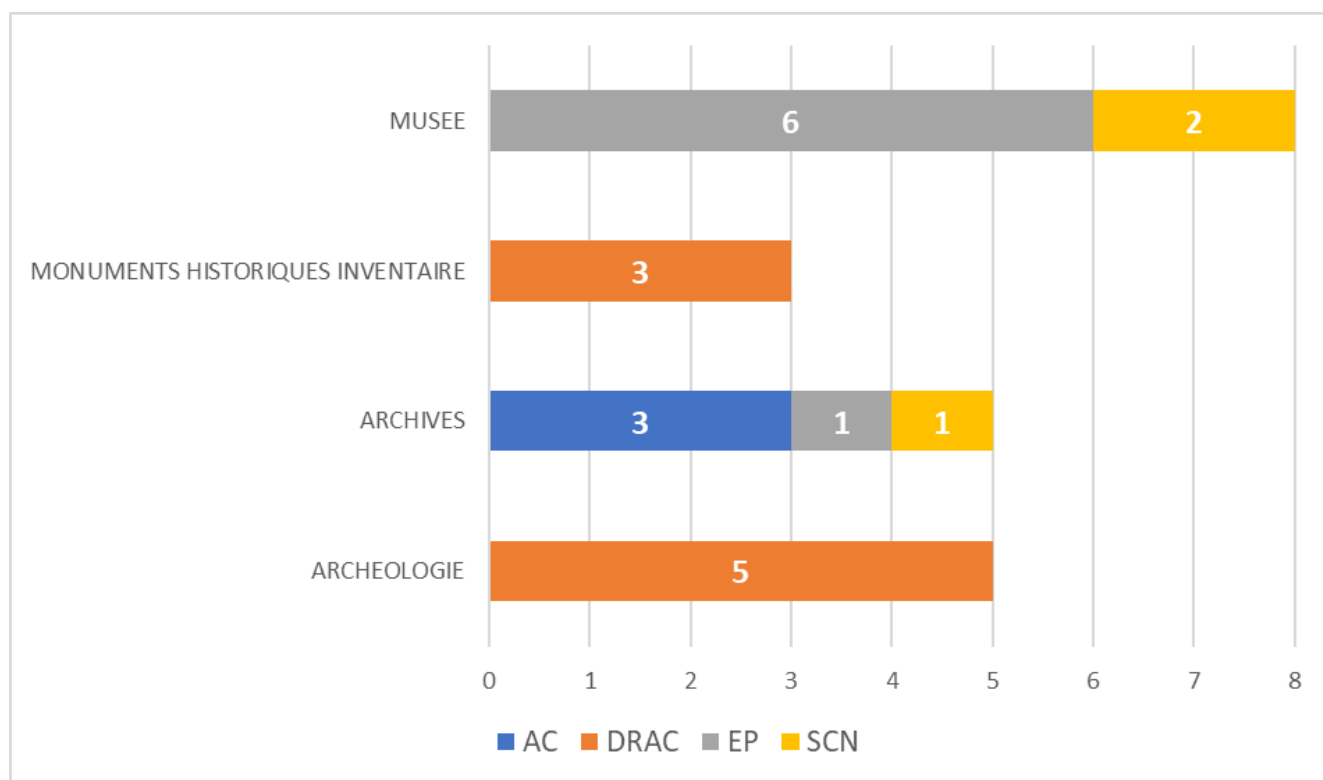
Corps d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



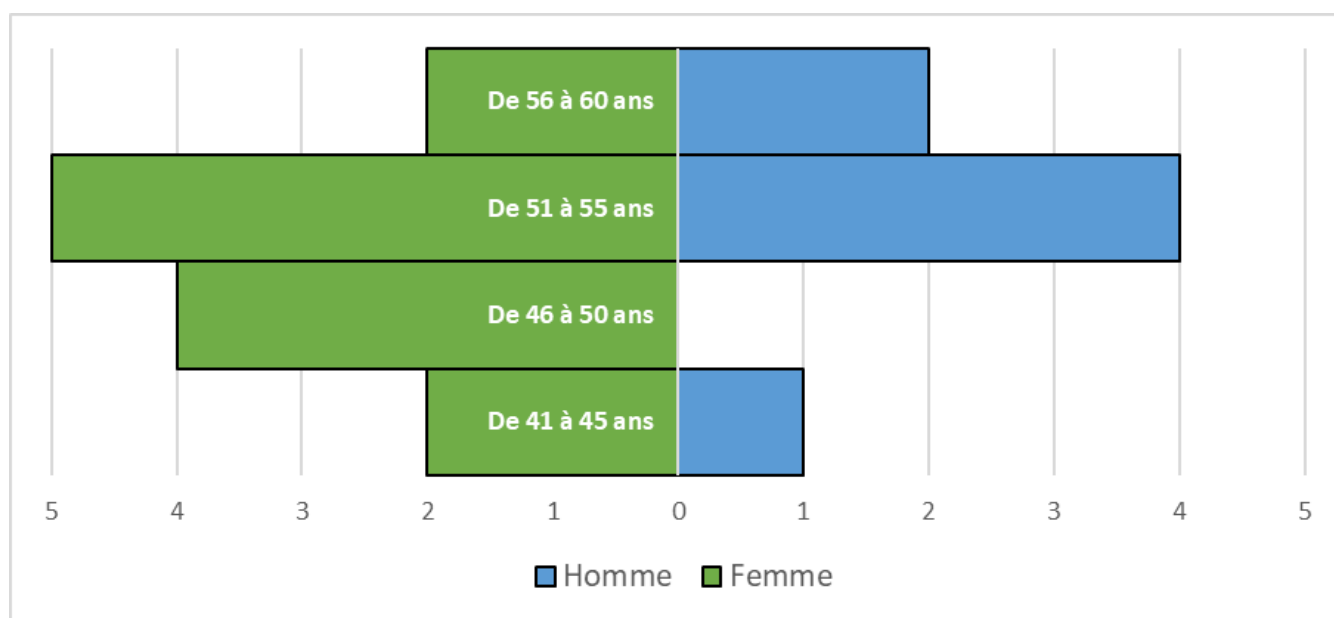
Affectation d'origine des candidats auditionnés par genres

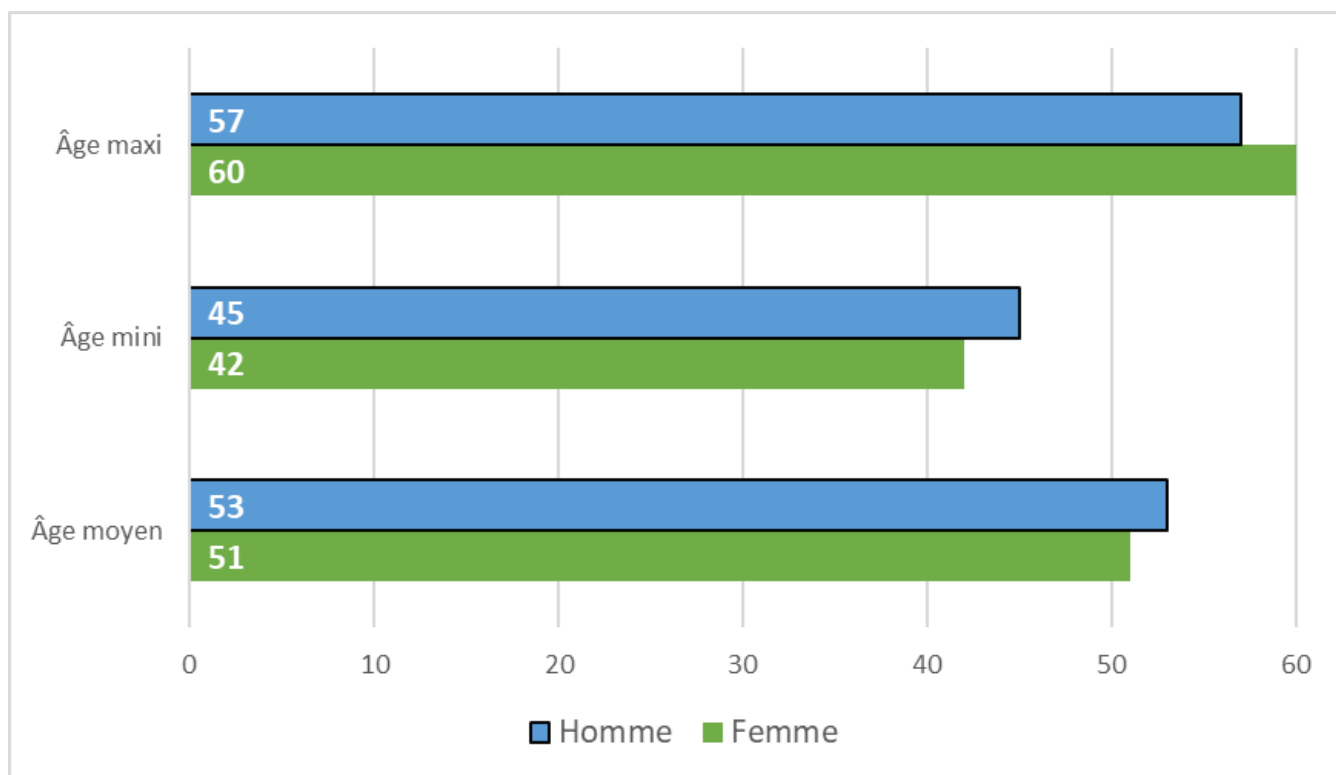


Affectation d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



Âge des candidats auditionnés

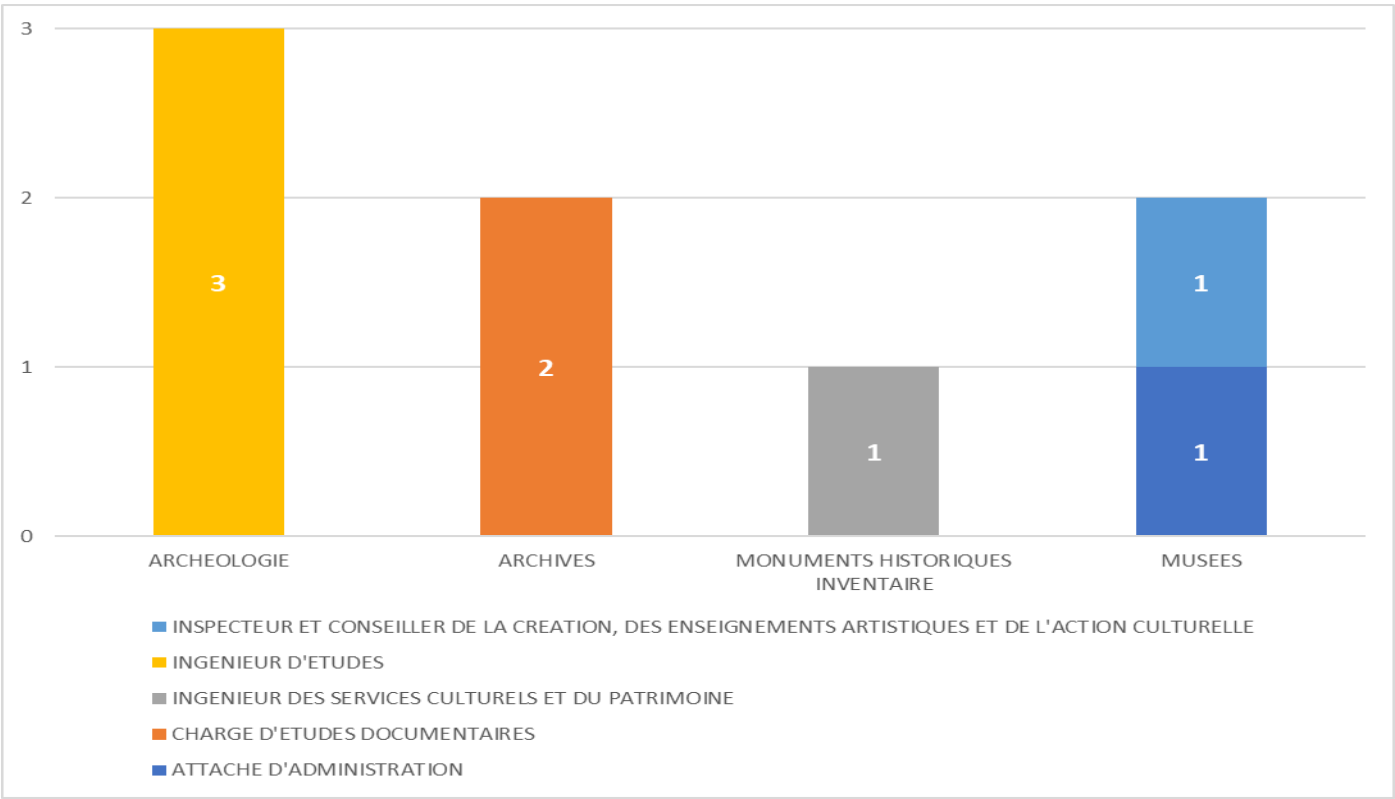




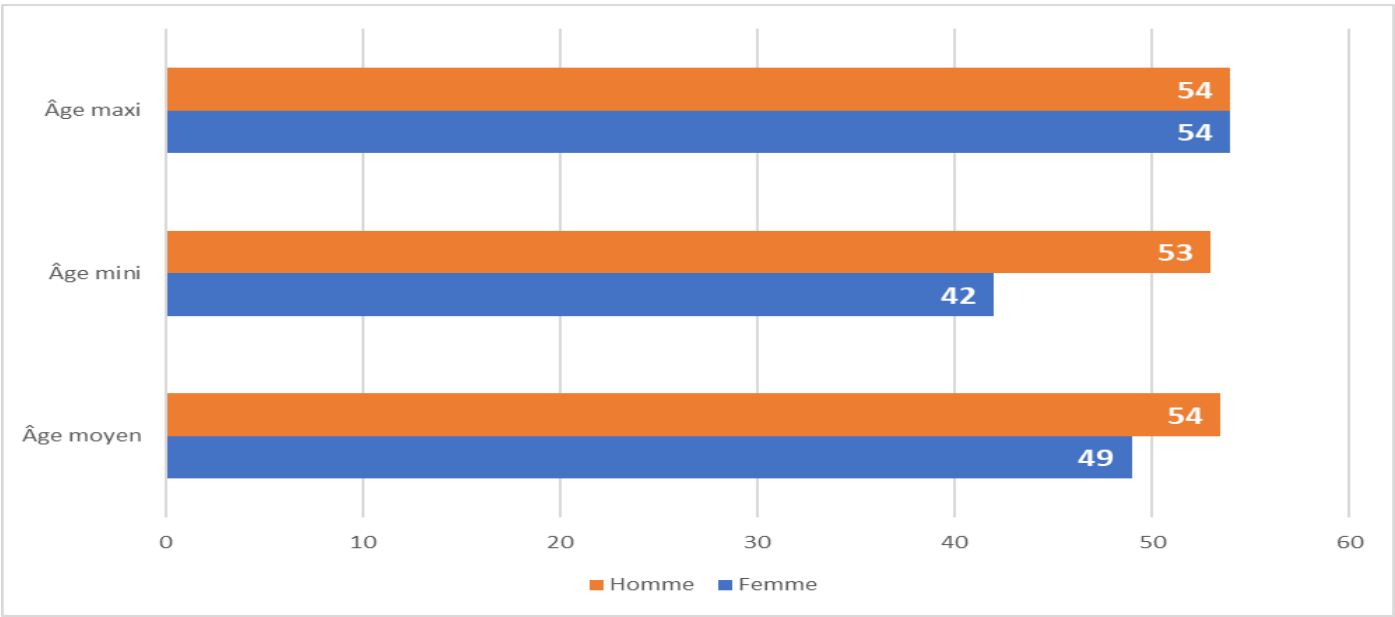
Moyenne, mini et maxi obtenu par item

Critères	Tous corps confondus	
1 - Analyse du dossier, acquis de l'expérience professionnelle et exposé sur le parcours professionnel (/5)	Moyenne	3,4
	Min.	2,0
	Max.	5,0
2 - Compétences scientifiques (/5)	Moyenne	3,5
	Min.	2,0
	Max.	5,0
3 - Maîtrise de l'environnement professionnel (/4)	Moyenne	3,1
	Min.	2,0
	Max.	4,0
4 - Capacité à assumer des responsabilités et des missions d'encadrement supérieur (/6)	Moyenne	3,9
	Min.	2,0
	Max.	6,0
Note globale (/20)	Moyenne	14,0
	Min.	8,0
	Max.	20,0

Corps d'origine et spécialité présentée par les candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES



Âge des candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES



Retour d'expérience du jury

Comme les années passées, le jury a été attentif non seulement à la qualité des dossiers présentés par écrit, mais aussi, au cours des entretiens, à vérifier les capacités des candidats à sortir de leur strict domaine de compétence technique pour s'ouvrir à la fois aux autres champs disciplinaires du patrimoine et aux politiques en direction des publics. Un réel recul et une réflexion personnelle sur le sens du métier de conservateur, tout comme une capacité d'analyse des politiques publiques et une lecture critique des pratiques réelles ont été appréciés. Certains ont ainsi eu des difficultés à maîtriser leur temps de parole, donnant trop de place à la présentation détaillée de leur curriculum vitae, ce qui laissait ensuite moins de temps pour l'échange sous forme de questions et de réponses et ne permettait pas d'apprécier les compétences des candidats. Il est à noter que des candidats qui se présentaient pour la deuxième fois ont tenu compte des remarques qui leur avaient été faites et ont cette fois ci mieux travaillé leur oral, ce qui engage le jury à encourager les candidats qui ont un projet professionnel qu'ils souhaitent défendre à persévérer.

Lors des questions, le jury a vérifié que le projet du candidat ou de la candidate ne consistait pas seulement en une promotion statutaire mais qu'il se projetait dans un niveau de responsabilité supérieure, et était conscient qu'il fallait incarner une fonction associant compétences scientifiques et administratives au-delà de la connaissance, par un savoir-être adapté à des situations variées, sans renoncer à sa personnalité. L'intérêt pour la recherche et la capacité à construire des projets et les publier dans un cadre partenarial constitue un atout. Toutefois, certains candidats, tout en faisant montre d'un parcours scientifique de terrain très appréciable, ont été remarqués pour leur lucidité et leurs qualités humaines dans la vision et dans l'expérience concrète de l'encadrement.